

Règlement intérieur des services municipaux périscolaires

Table des matières

I - Préambule	2
II - Règles communes aux services municipaux périscolaires (restauration scolaire et garderie)	2
Article 1 : Public concerné.....	2
Article 2 : Admission des enfants	2
Article 3 : modalités d'inscription	2
Journée de votre enfant.....	2
Article 4 : Conduite à respecter.....	3
Hygiène :	3
Dispositions liées à la sécurité des personnes et des locaux	3
Article 5 – Manquements et sanctions	3
Comportement des enfants	3
Respect des règles par les parents.....	3
Article 6 : Responsabilité.....	4
Article 7 : santé (maladie, accident).....	4
Article 8 : Réclamations.....	4
Article 9 : Exécution	4
III - Règles spécifiques au service de restauration scolaire	4
Article 10 : Accueil des rationnaires.....	4
Article 11 - Tarifs de cantine :	5
11-1 REPAS RÉGULIER	5
11-2 REPAS OCCASIONNEL ou ADULTE : 5.31€ le repas (1 à 3 repas par mois).....	5
Article 12 – règlement :.....	5
Article 13 : Inscription/Tarifs.....	5
Article 14 : Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	6
Article 15 : Allergies	6
IV - Règles spécifiques au service de garderie périscolaire	6
Article 16 : Inscription	6
Article 17 : facturation	6
Article 18 : tarifs de garderie.....	6

I - Préambule

L'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) en maternelle et en élémentaire, l'étude surveillée et les garderies ainsi que la restauration scolaire sont des services publics municipaux facultatifs.

Ils constituent des temps éducatifs, complémentaires de l'école et de la famille, organisés au bénéfice des enfants.

Ce sont aussi des temps privilégiés de détente et de bien-être, propices à l'épanouissement des enfants, où sont favorisés la découverte, le partage, le développement de l'autonomie et la prise de responsabilités.

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne proposée y facilitent l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et l'expérimentation de la démocratie.

Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à portée éducative qui s'applique à tous, enfants et adultes.

Les ALP sont situés dans les locaux scolaires et structures municipales.

Dans le cadre de marchés publics, la préparation des repas est confiée à une société de restauration.

Le présent règlement intérieur est joint au dossier unique d'inscription et est réputé être accepté sans réserve par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

II - Règles communes aux services municipaux périscolaires (restauration scolaire et garderie)

Article 1 : Public concerné

Les services périscolaires s'adressent aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de Les Monts d'Aunay (écoles maternelle et élémentaire d'Aunay-sur-Odon et école primaire du Plessis-Grimoult) à l'occasion des journées scolaires.

Article 2 : Admission des enfants

L'admission d'un enfant aux services périscolaires couvre la période de l'année scolaire en cours. L'admission implique acceptation du présent règlement intérieur.

L'admission est prononcée sur remise du dossier unique d'inscription (DUI), dûment complété, avant le premier jour de présence de l'enfant.

Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans DUI.

Le DUI est composé des pièces suivantes :

- Le fiche d'inscription périscolaire,
- Le formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA,
- La fiche sanitaire de liaison,
- Le cas échéant, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant,
- En cas de séparation ou de divorce, la photocopie du jugement

Article 3 : modalités d'inscription

Journée de votre enfant

	Aunay-sur-Odon		Le Plessis-Grimoult	
	Ecole maternelle Daniel Burtin	Ecole élémentaire	Ecole primaire Maurice Carême	
	ce.0140972f@ac-caen.fr	ce.0142228w@ac-normandie.fr	ce.0140988y@ac-normandie.fr	
Temps scolaire	8h55 à 12h10 et 13h40 à 16h25	9h00 à 12h20 et 13h50 à 16h30	Ecole maternelle 8h50 à 11h50 et 13h20 à 16h20	Ecole élémentaire 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
Temps périscolaire				
Accueil du matin	7h15 à 8h55	7h15 à 9h00	7h30 à 8h50	7h30 à 9h00
Accueil du midi / restauration scolaire	12h10 à 13h40	12h20 à 13h50	11h50 à 13h20	12h00 à 13h30
Etudes surveillées	Néant	16h30 à 17h30 (Inclus temps du goûter)	Néant	
Accueil du soir	16h30 à 18h30	17h30 à 18h30	16h20 à 18h30	16h30 à 18h30

Modalités d'inscription (pour tous les enfants) valables quelque soit le service périscolaire

Deux possibilités d'inscriptions s'offrent aux familles :

- La famille fait le choix de la gestion dématérialisée et opte pour **l'utilisation du Portail Famille*** qui nécessite des codes d'accès. Ces derniers sont remis par le « service scolaire » dès réception et enregistrement du DUI. ***NOUVEAU <http://lesmontsdaunay.les-parents-services.com> depuis le 1^{er} janvier 2022**
- La famille ne fait pas le choix de la gestion dématérialisée et passe obligatoirement et uniquement par le « service scolaire » pour toutes ces démarches.
Tous les documents demandés doivent être signés par le responsable légal de l'enfant qui s'engage à respecter le règlement intérieur.
Le DUI peut également être déposé dans les mairies annexes aux heures de permanence de celles-ci.

A défaut, mon enfant est sous ma responsabilité et sera conduit par son enseignant vers la sortie (élémentaire) ou se verra confié à la direction de l'école (maternelle).

Article 4 : Conduite à respecter

Les parents s'engagent :

- à respecter les horaires.
- à respecter le délai de paiement des factures mensuelles.

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement du restaurant scolaire, de la garderie, de l'étude surveillée.

Les enfants doivent respecter les consignes transmises par le personnel chargé de la restauration scolaire, de la garderie et de l'étude surveillée. Tout manquement à ces consignes pourra entraîner des sanctions par avertissement pouvant conduire à l'exclusion en fonction de la gravité de l'évènement.

Les enfants sont tenus :

- **au respect envers les adultes qui les accompagnent,**
- **au respect de leurs camarades, en s'interdisant toute attitude susceptible de troubler le temps du repas, la pause méridienne, l'étude, la garderie.**

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Les objets de valeur sont interdits (**Téléphones, bijoux, MP3, montres connectées, consoles etc...**). Le Maire décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets de valeur ou d'argent détenu par les enfants.

Hygiène :

Les bonnes pratiques en matière d'hygiène, en particulier le lavage des mains après le passage aux toilettes et avant la prise du repas sont enseignées aux enfants par les animateurs et agents de service.

Tout manquement par les enfants aux règles élémentaires de propreté et de gaspillage tombera sous le coup des dispositions de l'article 5.

Dispositions liées à la sécurité des personnes et des locaux

Les parents et les enfants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur dans les services périscolaires. Certaines de ces consignes (plan d'évacuation, interdictions...) sont affichées sur place.

Article 5 – Manquements et sanctions

Comportement des enfants

Tous manquements graves aux règles de vie seront signalés aux parents par le service scolaire. Si le mauvais comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Après concertation avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant provisoirement 1 semaine, ou définitivement (sur décision du Maire).

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits. Toute dégradation commise sera à la charge des parents.

Respect des règles par les parents

Tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, ainsi qu'aux règles de respect et de comportement vis-à-vis des enfants ou du personnel municipal peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

Ces manquements donneront lieu à :

- **1^{er} avertissement : courrier aux parents,**

- 2^{ème} avertissement : exclusion d'une semaine,
- 3^{ème} avertissement : exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire)

Attention, en cas de manquement grave au règlement, une sanction d'exclusion définitive pourra être prononcée dès le 2^{ème} avertissement.

Article 6 : Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune pendant les temps d'accueil périscolaire, de leur arrivée à la garderie avec leurs parents jusqu'à leur reprise par les parents en cas de départ avant 18h30. En dehors de ces horaires, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile couvrant à la fois le risque de dommage causé par l'enfant et aussi le risque dont il pourrait être victime. L'attestation sera jointe au dossier d'inscription. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire. La Commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourra être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait quelqu'un.

Article 7 : santé (maladie, accident)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou projet d'accueil individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du directeur, sous le contrôle du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit (**aide à la prise de médicament dans le cadre du PAI selon la spécificité du médicament ou du geste à accomplir**).

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Un médecin (le plus proche) sera éventuellement appelé en cas de nécessité. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier désigné par les médecins du SAMU. Le responsable légal en est immédiatement informé par l'agent assurant le service périscolaire. **A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures d'accueil périscolaire.**

Article 8 : Réclamations

Les familles devront adresser directement un courrier à l'attention de madame le Maire et de l'adjointe en charge des affaires scolaires pour toute réclamation ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de l'accueil périscolaires.

En aucun cas, les réclamations ou observations devront être faites auprès du personnel concerné pendant leurs heures de travail ou sur leur temps personnel.

Article 9 : Exécution

Les services de la commune sont tenus de faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les utilisateurs. Ils tiennent à jour un registre d'observation sur lequel ils relèvent tous refus par les utilisateurs de se conformer au règlement intérieur, et en réfère automatiquement à l'adjointe concernée.

En cas de récidive, et en fonction de la gravité de l'infraction par rapport au règlement, les services de la commune sont habilités à exclure les contrevenants.

Les utilisateurs s'engagent au respect du présent règlement sous peine d'expulsion temporaire ou définitive.

La commune se réserve le droit à tout moment d'apporter des modifications au présent règlement établi dans l'intérêt de tous.

Le présent est affiché dans les locaux périscolaires, à la mairie (Aunay-sur-Odon et mairie déléguée du Plessis-Grimoult) sur le site internet de la commune.

III - Règles spécifiques au service de restauration scolaire

Article 10 : Accueil des rationnaires

L'admission d'un enfant à la cantine scolaire de votre école suppose le respect par sa famille du présent règlement suivant énoncé. L'interclasse de midi est à la fois un moment nécessaire pour la restauration des élèves mais également un créneau horaire permettant une détente afin d'aborder les cours de l'après-midi dans les meilleures conditions. La cantine scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire et seulement pour les repas du midi. Les repas seront à consommer sur place.

Lieux d'accueil :

Ecoles	Lieu d'accueil	Numéro de téléphone
Maternelle Daniel Burtin Aunay-sur- Odon	Restaurant scolaire Daniel Burtin Aunay-sur- Odon	02 31 77 41 33
Elémentaire Aunay-sur- Odon	Restaurant scolaire Aunay-sur- Odon	02 31 77 64 63
Maternelle Maurice Carême Le Plessis-Grimoult	Salle des fêtes Le Plessis-Grimoult	02 31 25 24 82
Elémentaire Maurice Carême Le Plessis-Grimoult		

Tout changement de situation (numéro de téléphone, situation familiale, adresse, problème de santé de l'enfant) doit être communiqué au plus tôt par les responsables légaux au service éducation jeunesse.

La copie des fiches de renseignements et sanitaires est transmise à tous les responsables de restaurant afin d'être informés de la situation de chaque enfant, ainsi qu'aux pompiers en cas d'accident.

Article 11 - Tarifs de cantine :

Plusieurs possibilités sont accordées pour la fréquentation des cantines. (**Bien vouloir remplir la fiche d'inscription point 2**)

11-1 REPAS RÉGULIER

Inscription au repas via le site : [http:// lesmontsdaunay.les-parents-services.com](http://lesmontsdaunay.les-parents-services.com)

- Pour vous identifier, saisissez les 2 codes d'accès fournis par le service périscolaire
- Les périodes de réservations sont les suivantes :
 - Pour le lundi : vendredi précédant avant 10h30
 - Pour le mardi : lundi précédant avant 10h30
 - Pour le jeudi : mercredi précédant avant 10h30
 - Pour le vendredi : jeudi précédant avant 10h30

Inscription à renouveler obligatoirement tous les mois Tout repas commandé vous sera facturé.

11-2 REPAS OCCASIONNEL ou ADULTE : 5.31 € le repas.

Tout repas non prévu sera facturé au prix de l'occasionnel.

Aucun repas occasionnel ne sera accepté en cours d'année sans inscription obligatoire en début d'année (sauf accord de la commune). **Bien vouloir contacter le service scolaire.** Comme le précisent les articles L1611-5 et D16111 du CGCT, un montant minimum de 15 euros sera facturé à l'année si le nombre de repas est inférieur à 3.

Article 12 – règlement :

L'envoi des factures se fera à terme échu, c'est-à-dire le 15 du mois suivant.

Mode de règlement :

- Facture mensuelle à terme échu : à régler directement à la trésorerie (espèces, chèque, carte bancaire, TIPI) dès réception de la facture ;
- La commune se réserve le droit :
 - d'exclure le ou les enfant(s) de la restauration scolaire.
 - d'intervenir auprès de la trésorerie pour régler les sommes dues par le biais des prestations familiales ou par voie de justice.

Article 13 : Inscription/Tarifs selon délibération du 17/04/2023

MODALITES D'INSCRIPTION	TARIF
Au repas (1)	4.40 €
Occasionnel (2)	5.31 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne PAI (3)	2.00 €

1. Inscription au repas en ligne via le portail famille
2. Inscription le jour même du besoin ponctuel, contacter le service scolaire
3. Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure

Article 14 : Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout enfant sous surveillance médicale doit faire l'objet d'un protocole connu de tous les intervenants (bien vouloir fournir une trousse de secours concernant ce PAI pour le service périscolaire).

Article 15 : Allergies

Les enfants auxquels des repas particuliers sont servis en raison d'allergies alimentaires, sont accueillis dans nos services de restauration scolaire sous l'entière responsabilité **de leurs parents**.

En effet la commune, malgré la vigilance du personnel de cantine, ne peut s'assurer qu'un enfant allergique ne partage pas le repas d'un autre enfant.

IV - Règles spécifiques au service de garderie périscolaire

Article 16 : Inscription

Bien vouloir remplir le tableau au point 2 de la fiche d'inscription et le retourner au plus tard 1 semaine (7 jours) avant la date d'accueil à la garderie. L'inscription est valable pour toute l'année scolaire, un seul changement de modalités d'inscription sera toléré au cours de l'année scolaire et ce uniquement applicable en début de mois.

Les élèves non-inscrits à la garderie et restants seuls à cause du retard du responsable légal à la fin de la classe seront accueillis à la garderie par les agents communaux, ce qui entrainera une facturation.

En cas de changement de situation (numéro de téléphone, situation familiale, adresse etc..) les familles doivent prévenir le service scolaire : scolaire@lesmontsdaunay.fr ou 02 31 77 63 20.

En cas de retard pour reprendre les enfants après 18h30, les parents se doivent de prévenir le service de garderie, un forfait retard sera appliqué.

Lieux d'accueil :

Ecole	Lieu d'accueil		Agent périscolaire Numéro de téléphone
	matin	soir	
Maternelle Daniel Burtin Aunay-sur- Odon	Restaurant scolaire D. Burtin Aunay-sur- Odon		06 38 64 21 23
Elémentaire Aunay-sur- Odon	Restaurant scolaire Aunay-sur- Odon		06 38 64 17 52
Maternelle Maurice Carême Le Plessis-Grimoult	Maternelle Maurice Carême Le Plessis-Grimoult	Elémentaire Maurice Carême Le Plessis-Grimoult	06 25 06 24 84
Elémentaire Maurice Carême Le Plessis-Grimoult			

Article 17 : facturation

Les factures seront établies en fonction du bulletin d'inscription (**pour les gardes alternées, bien vouloir nous indiquer les semaines concernées**).

Le règlement peut se faire soit par :

- ✓ Prélèvement mensuel : Attention si vous optez pour le prélèvement mensuel, vous ne pouvez pas régler la garderie en ticket CESU.
- ✓ Facture mensuelle : à régler directement au Trésor Public : espèces, chèque, carte bancaire, TIPI, (tickets CESU uniquement pour la garderie) dès réception de la facture.

Article 18 : tarifs de garderie selon délibération en vigueur pour l'année scolaire

SERVICES	CRENEAUX DE PRESENCE	Maternelle Daniel Burtin Aunay-sur- Odon	Elémentaire Aunay-sur- Odon	Ecole Maurice Carême Le Plessis-Grimoult
A la séance	Matin	2,50 €	2,50 €	
	Soir	3,60 €	4,00 €	
A la demi-heure Toute demi-heure entamée est facturée	Matin et/ou Soir			2,50 € l'heure

Retardataires (au-delà de 18h30) / Forfait retard : 15 € conformément à la délibération en date du 18/09/2017